

## **AVIS**

En raison de la pandémie de COVID-19, la date de la vente des droits de gage a été reportée. Les propriétés qualifiant pour la vente des droits de gage recevront un préavis de 30 jours relatif à la vente en question. Les propriétaires qui ont reçu un préavis relatif à la vente des droits de gage sont tenus de payer les montants qu'ils doivent ou conclure une entente de paiement avant le 24 septembre 2020 pour éviter d'être inclus dans la vente des droits de gage.

Toutes les autres informations figurant sur cet avis restent inchangées. L'avis que vous avez reçu par courrier postal contient le montant que vous devez.